

AVENANT N° 1

**à la convention du 12 décembre 2008 relative aux missions, à la composition,
à l'organisation et au fonctionnement du Comité Régional pour l'Information
Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES)**

**relatif à l'actualisation des deux annexes de la convention
du Comité régional pour l'information économique et sociale (CRIES)**

Entre les personnes morales suivantes :

- l'Etat, représenté par le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- la Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil régional,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la convention entre l'Etat et la Région d'Ile-de-France du 12 décembre 2008 relative aux missions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Régional pour l'Information Economique et Sociale d'Ile-de-France (CRIES) ;

Considérant la nouvelle organisation des services de l'Etat en Ile-de-France ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

L'annexe 1 de la convention du 12 décembre 2008 est modifiée par le présent avenant, qui réactualise la liste des membres du CRIES, et lui substitue la liste suivante :

Au titre de l'Etat :

- la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (service études du Secrétariat général aux affaires régionales) ;
- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;

- l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) ;
- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) ;
- la Direction régionale de l'INSEE ;
- la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- les Rectorats des trois académies de la région (Créteil, Paris et Versailles) ;
- la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) ;
- la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

Au titre de la Région d'Ile-de-France :

- le Conseil régional ;
- le Conseil économique et social régional ;
- le Comité régional du tourisme (CRT) ;
- l'Agence régionale de développement de l'Ile-de-France (ARD) ;
- la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale (MIPES) ;
- l'Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF-CARIF).

Au titre des organismes régionaux et territoriaux :

- la Chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France ;
- la Chambre régionale de commerce et d'industrie Paris - Ile-de-France (CRCI) ;
- la Chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Ile-de-France ;
- la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Ile-de-France (CRESS) ;
- la Direction régionale de la Caisse des dépôts ;
- la Direction régionale de la Banque de France ;
- la Fédération Française du Bâtiment Région Paris - Ile-de-France ;
- le Groupe des industries métallurgiques de la région parisienne (GIM) ;
- Pôle emploi ;
- Pôle emploi services ;
- l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France (IAU IDF) ;
- l'Observatoire régional de santé (ORS) ;
- le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;
- les universités d'Ile-de-France ;
- l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val-d'Oise/Yvelines ;
- les Conseils généraux d'Ile-de-France ;
- la Mairie de Paris (direction du développement économique et de l'emploi) ;
- l'URSSAF de Paris - région parisienne.

Article 2

L'annexe 2 de la convention du 12 décembre 2008 est modifiée par le présent avenant, qui réactualise la composition des deux formations du CRIES pour la délivrance des avis d'opportunité, et lui substitue la composition suivante :

La formation « MENAGES » comprend neuf membres :

Le Président du CRIES ;

Le Vice-président du CRIES, Directeur régional de l'INSEE ;

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (ou son représentant) ;

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (ou son représentant) ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ou son représentant) ;

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (ou son représentant) ;

La Directrice générale adjointe chargée de l'unité développement à la Région d'Ile-de-France (ou son représentant) ;

Le Directeur général adjoint chargé de l'unité société à la Région d'Ile-de-France (ou son représentant) ;

Le Directeur général de l'Institut d'Aménagement et d'urbanisme de la Région d'Ile-de-France (ou son représentant) ;

Un ou plusieurs experts peuvent être invités à émettre un avis.

La formation « ENTREPRISES » comprend dix membres :

Le Président du CRIES ;

Le Vice-président du CRIES, Directeur régional de l'INSEE ;

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (ou son représentant) ;

La Directrice générale adjointe chargée de l'unité développement à la Région d'Ile-de-France (ou son représentant) ;

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (ou son représentant) ;

Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (ou son représentant) ;

Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (ou son représentant) ;

Le Secrétaire général du Centre régional d'observation du commerce, de l'industrie et des services de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (ou son représentant) ;

Le Directeur du développement économique de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France (ou son représentant) ;

Le Chef du service statistique du Groupe des industries métallurgiques de la Région parisienne (ou son représentant) ;

Un ou plusieurs experts peuvent être invités à émettre un avis.

Article 3

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement. Il deviendra exécutoire après avoir été signé par les parties contractantes.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Paris, le **21 JUIN 2011**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Daniel CANEPA

Le Président du Conseil régional
d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON